COMMUNE DE VAILLY
COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 1er FÉVRIER 2019

Présents : Yannick TRABICHET, Maire, Romain GURLIAT, Adrien CHEVALLET, Michaël STEHLIN, Adjoints, Laurent NAZAIRE, Florent FAVRE, Christophe TRABICHET, Sylvain ROCHY, Jean-Louis MOREL-VULLIEZ, Sophie CHATELAIN.

Absentes excusées : Marlène BONDAZ, Céline CHEVALLET (pouvoir à Sophie CHATELAIN), Carole CURSAT
Absents : Ghislain TRABICHET, Julien CHATELAIN

Secrétaire de séance : Sophie CHATELAIN

Les comptes rendus du 9 novembre et 14 décembre 2018 sont approuvés à l'unanimité.

I – AUTORISATION DE MANDATER DE L'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».
Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement suivantes au titre des dispositions prévues par l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Budget principal : article **165** pour **501,55 € TTC** (restitution d'une caution)
Article **2313** pour **3 216,00 € TTC** (escalier de l'église)

Budget service des eaux : article **2156** pour **340,00 HT** (achat de compteur)

et dit que les dépenses faites seront inscrites au budget primitif 2019.

II – CRÉDITS SCOLAIRES ALLOUÉS POUR 2019

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09/02/2018 relative aux crédits scolaires alloués pour l'année 2018 et par laquelle un crédit de 55 € avait été attribué par élève.

Elle propose qu'un crédit de 55 €, identique à celui de 2018, soit attribué par élève pour l'année 2019, sur la base de l'effectif enregistré au 1er janvier de l'année.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer un montant de **55 € par élève** pour l'achat des fournitures scolaires de l'année 2019, sur la base de l'effectif inscrit au 1er janvier de l'année, et dit que cette somme sera inscrite au budget primitif principal de l'année 2019.

III – TRANSFERT PARCELLES ZAE DU VERNAY-BRON A LA CCHC

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert aux EPCI de la compétence relative à la création et à la gestion des zones d'activités à compter du 1er janvier 2017,
Vu l'arrêté n° PREF DRCL BCLB-2016-0109 du 22 décembre 2016 approuvant la modification n° 12 des statuts de la CCHC,
Vu l'article L.5211-17 du CGCT qui prévoit que, « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence » et que « les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences »,
Vu l'absence de délibérations concordantes prises par la CCHC et ses communes membres avant le 1er janvier 2018,
Considérant que, dans l'intérêt général des collectivités et du développement économique des territoires, la DGCL estime que le délai d'un an prévu à l'article L.5211-17 du CGCT n'est pas prescriptif mais uniquement recommandé afin de régler les transferts de propriété rapidement dans l'objectif de doter les EPCI à fiscalité propre d'une pleine capacité à gérer ces zones,
Vu l'accord intervenu entre la commune de Saint Jean d'Aulps, la CCHC et les promoteurs, sur les conditions de cession des parcelles,
Compte-tenu que les parcelles concernées ne sont pas grevées de charges particulières, ni d'emprunt,
Vu la demande d'avis transmise par la CCHC le 20 novembre 2018 à la Direction Immobilière de l'État, et l'absence de réponse de leur part dans le délai d'un mois,
Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal d'accepter le transfert en pleine propriété, au profit de la CCHC et à l'euro symbolique, des parcelles communales n° E1328, E1329, E1330, E1331, E1332, E2199 et E2214 (pour partie – 1ha64a07ca).

Plusieurs conseillers municipaux font remarquer que l'avis du conseil municipal de chaque commune est requis alors que les conditions de l'accord intervenu entre la commune de St Jean d'Aulps, la CCHC et les promoteurs ne sont pas portés à leur connaissance, ni les projets liés à ce transfert de parcelles à la CCHC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix CONTRE, 4 ABSTENTIONS et 1 voix POUR, ne donne pas son accord sur le transfert en pleine propriété, au profit de la Communauté de Communes du Haut-Chablais (CCHC) et à l'euro symbolique, des parcelles communales listées ci-dessus.

IV – DEMANDE DE SUBVENTION POUR RESTAURATION DU TABLEAU DE AMÉDÉE FRANCOIS FRÉZIER

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la dégradation du tableau représentant le portrait d'Amédée François Frézier suite à sa chute du mur de la salle du conseil, la corde le retenant ayant cédée. Ce tableau étant classé monument historique, il est impératif de le faire restaurer par un prestataire diplômé en restauration de peinture de chevalet. Deux devis ont été demandés. Ces travaux peuvent être éligibles à subvention, après obtention de l'autorisation de travaux par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir le devis de Gaëlle Guillet s'élevant à 1 410 €, approuve le plan de financement suivant pour la restauration du tableau :

Subvention de l'Etat (50%) :	705 €
Subvention du Conseil Départemental (20%) :	282 €
Autofinancement (30%) :	423 €
Total	1 410 €

Charge Madame le Maire de demander les subventions auprès de l'Etat et du Conseil Départemental et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

V – VENTE DE TERRAIN COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par Monsieur Hervé Charles pour acquérir une partie de l'emprise communale qui se trouve devant l'accès de sa propriété, en limite de l'enrobé de la route communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour la vente d'une partie de l'emprise communale correspondant à 40 m2 maximum à Monsieur Hervé Charles, fixe le prix de vente à 20 euros le mètre carré, dit que le bornage et les frais relatifs à l'acte administratif de vente seront à la charge de l'acheteur, et autorise Madame le Maire à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que tout document s'y rapportant.

VI – MOTION DE SOUTIEN A L'ADM RÉSOLUTION CONGRÈS 2018

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la motion de soutien proposée par l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité à la résolution adoptée lors du congrès 2018.
Considérant que l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;

3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;

4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;

5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;

6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;

7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,
Considérant que le Conseil Municipal de Vailly est appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018,
Il est proposé au Conseil Municipal de Vailly de soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, soutient la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement

VII – PADD

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUi-H) sur l'ensemble des 15 communes de son territoire par délibération du 15 décembre 2015. Dans le cadre de cette élaboration la collectivité doit mettre en place son Projet d'Aménagement et Développement Durable intercommunal (PADDi). Ce dernier doit être débattu au sein du Conseil Communautaire, en Conférence des Maires et dans chaque Conseil Municipal des communes membres.

Ainsi le PADDi, débattu dans un premier temps lors du Conseil Communautaire du 13 Juin 2017, et de la Conférence des Maires de la même journée, a permis de valider la stratégie globale d'aménagement du territoire.

Suite à cette étape, un travail plus fin en bassin de vie et en commune a permis d'aboutir à une version déclinée du PADDi, qui a servi de support au débat des Conseils Communautaire du 13 mars et 12 juin 2018.

Il est rappelé que le PADDi a fait également l'objet de présentations
- aux Personnes Publiques Associées le 07 juillet 2017.
- en réunions publiques les 23 et 24 avril 2018.

Proposition de débat sur le PADDi

Il est rappelé que le PADDi peut être soumis au débat autant de fois que nécessaire ou souhaité, et ceci au plus tard, jusqu'à deux mois avant l'arrêt du PLUi-H tant au sein du Conseil Communautaire que dans les Conseils Municipaux. De ce fait on ne doit pas considérer le projet comme achevé à ce jour mais bien entendre que des amendements peuvent être apportés d'ici les deux mois avant l'arrêt. Au regard du calendrier prévisionnel l'arrêt du PLUi-H est prévu pour courant juin 2019 sauf retard éventuel sur la procédure.

Le PADDi ayant fait l'objet de modifications substantielles, résumées ci-après, depuis le dernier débat du 12 juin 2018, il est proposé de débattre sur les modifications apportées ou sur tout autre point du document nécessitant des explications ou des corrections.

Résumé des corrections apportées depuis le 12 juin 2018

La version du PADD transmise par la CCHC tient compte des commentaires ou corrections relevées lors du Conseil Communautaire du 12 juin dernier, elle est complétée comme suit :

1. UTN structurante Avoriaz: Suite à motion de la Commune de Morzine du 20/09/18, Objectifs n°1 et n°3 complétés.

2. Projet d'hébergement touristique Col de l'Encrenaz: Déjà inscrit mais précision apportée, déclinaison n°2 complétée.

3. Armature Urbaine: Objectif 14 complété selon note du Cabinet Juridique (CDMF) du 27/08/18.

4. Volet Habitat du PADD: Principes et axes de politique en faveur du logement et de l'habitat précisés pour être en accord avec le Code de l'Urbanisme, Objectifs n° 15 à 21 complétés selon notes CDMF du 27/08/18 et du bureau d'étude Habitat (EOHS) du 01/10/18.

5. Modération de la consommation foncière: Précision de l'objectif de réduction de 50 % pour l'habitat: l'analyse des autorisations d'urbanisme depuis 2005 fait état de 95 ha consommés pour la réalisation d'environ 1420 logements, soit 670 m² par logements. Il est proposé de mobiliser 75 ha sur les vingt prochaines années, cette superficie étant inscrite dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale en cours de révision. Pour l'économie et le tourisme, à ce stade de l'élaboration du PADD il est proposé d'afficher un chiffre de 20% de réduction de la consommation foncière, à réévaluer en fonction d'une analyse plus précise des données Permis de Construire de la CCHC. Objectif n°37 corrigé.

La version du PADDi transmise par la CCHC tient compte de ces modifications.

Débat

Le débat est engagé sur les orientations et objectifs du PADDi.

Considérant que le PADDi pourra être amendé et débattu jusqu'à deux mois avant l'arrêt du PLUi-H, après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité:

- entend que le PADDi du PLUi-H en cours d'élaboration pourra faire l'objet de modifications au plus tard jusqu'à deux mois avant l'arrêt du PLUi-H et qu'il sera proposé d'en débattre autant de fois que nécessaire au sein du conseil communautaire et de chaque conseil municipal des communes membres,
- prend acte de la présente version du PADDi en formulant les remarques annexées au présent document qui seront soumises à la CCHC,
- sollicite la CCHC pour apporter des corrections au document selon la liste ci-annexée.

VIII – QUESTIONS DIVERSES

Inspection brigade de Gendarmerie de Boëge : elle aura lieu cette année à Vailly, à l'espace fruitière, le 5 février prochain.

Inauguration des travaux d'aménagement du Quart-Charrière : elle aura lieu le 18 février prochain, en présence de Christian Monteil, président du Conseil Départemental.

Grand débat national : Madame le Maire a participé à la réunion organisée par Monsieur le Préfet à Annecy le 29 janvier dernier. Elle rappelle qu'un cahier de doléances est mis à disposition en mairie jusqu'au 21 février prochain.

Les dates des prochaines séances du Conseil Municipal pour le 1er semestre 2019 sont fixées au 8 mars, mercredi 10 avril, 17 mai et 28 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 23H00 .

Le Maire,

MAIRIE DE VAILLY (Haute-Savoie)

Yannick TRABICHET